

Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental

Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Extension sur la commune de NIHERNE

MEMOIRE EXPLICATIF du classement des sols





Bureau principal 19 rue du Sapin Vert 36500 BUZANÇAIS Tél. 02 54 02 21 21 Fax 02 54 02 21 29 GEOMETRES-EXPERTENCIA DE LA COMPANIO DEL COMPANIO DE LA COMPANIO DE LA COMPANIO DEL COMPANIO DE LA COMPANIO DE LA COMPANIO DE LA COMPANIO DEL COMPANIO DEL COMPANIO DEL COMPANIO DE LA COMPANIO DEL COM

Affaire suivie par Patrick GOUINEAU Technicien Géomètre 02 54 02 21 27 gouineau@dayot.geometre-expert.fr

DEPARTEMENT DE L'INDRE

Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE Extension sur la commune de NIHERNE

Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental

Classement, évaluation des parcelles comprises dans le périmètre.

Consultation du mercredi 26 avril 2023 à 9h00 au jeudi 25 mai 2023 à 17h00 inclus

MEMOIRE EXPLICATIF DU CLASSEMENT DES SOLS

Sur proposition de la Sous-Commission, la Commission Communale d'Aménagement Foncier a opéré le classement et l'estimation des parcelles soumises aux travaux d'aménagement foncier sur 1018 ha environ, pendant l'hiver 2023.

L'article L123-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime spécifie que chaque propriétaire doit recevoir par la nouvelle distribution une superficie globale équivalente en valeur de productivité réelle à celle des terrains qu'il possède dans le périmètre soumis à l'aménagement foncier.

Cette équivalence ne peut être établie que par une estimation comparative des immeubles à aménager, le but de l'estimation étant l'établissement de l'équivalence de valeur de productivité entre les parcelles soumises à l'aménagement foncier.

Ce but a été atteint en groupant, en un certain nombre de classes de valeur connue, les parcelles des périmètres intéressés et en considérant chacune de ces classes comme terme de comparaison dans la recherche de l'établissement de l'équivalence de valeur.

Le classement figurant à la matrice cadastrale n'a pas été retenu comme indication pour la base du classement d'aménagement foncier.

Le classement cadastral repose sur la valeur locative des terres. Si, pour cette valeur locative, il est tenu compte de la valeur de productivité, d'autres considérations sont retenues telles que : l'éloignement du centre d'exploitation, position vis à vis des chemins d'accès.

L'un des buts des travaux d'aménagement foncier étant de supprimer les enclaves et servitudes, après les opérations, toutes les parcelles doivent être desservies, en principe, par des chemins ; donc le classement d'aménagement foncier ne peut tenir compte de la position des parcelles anciennes vis à vis des chemins.

Pour ce qui est de l'éloignement du centre d'exploitation, il est bien certain que la Commission Communale, lors de l'élaboration du projet, devra en tenir compte, mais séparément de son classement.

La Commission Communale a retenu trois natures de cultures « Terre, Bois et Eau » ; puis elle a divisé le territoire à aménager en un certain nombre de zones, groupant des parcelles ou fractions de parcelles représentant les mêmes qualités de productivité caractérisant les classes.

Des sondages à la tarière ont été réalisés sur le terrain pour chacune des parcelles types (étalon), avec la participation de M. Joël MOULIN en tant qu'expert pédologue, permettant aux membres des commissions de visualiser l'aspect du sol, en vue du classement par comparaison avec ces parcelles types ; déplacements effectués sur le terrain par secteur par les membres de la Sous-Commission, la Commission Communale d'Aménagement Foncier et des exploitants conviés pendant l'hiver 2023.

Ces classes sont caractérisées par une ou plusieurs parcelles types (étalon), carte

Liste des parcelles types concernées : (carte des parcelles en annexe)

Classe	Commune	Commune Parcelle Lieudit			
Terre 1	VILLEDIEU-SUR-INDRE	A 151partie	Le Haras		
Terre 1	VILLEDILO-OOK-INDIKE	A 924partie	Puits-d'Or		
Terre 2	VILLEDIEU-SUR-INDRE	A 144partie	Le Haras		
	VILLEDIEU-SUR-INDRE	ZN 39partie	La Manifratte		
Terre 3	NIHERNE	Les Beauces			
Terre 4	VILLEDIEU-SUR-INDRE	A 274partie	Boulonnais		
10110 4	VILLEBILO OOK INDIKE	7727 Iparao	Boalormalo		
	VII I EDIELI CLID INDDE	ZM 13partie	Vignes de Chambon		
Terre 5	VILLEDIEU-SUR-INDRE	ZO 46partie	Les Gabillones		
	NIHERNE	AW 153partie	Les Chéreaux		
		70.00	La Orienta Naia		
Terre 6	VILLEDIEU-SUR-INDRE	ZO 82partie ZP 62	Le Guignier Noir Les Sables		
Terre 8	VILLEDIEU-SUR-INDRE	A 403partie	Bois de Villedieu		
Terre 9	Zones incultivables, Carrières, Mar	nières, zone avec des	s bâtiments, route goudronnée (accotement)		
			a same gradients (association)		
Bois 1		Zones boisée	S		
Eau 1	Mare	es, ruisseau, rivière (h	nydrographie)		

Les différentes classes sont indiquées dans chaque parcelle sur les plans par une teinte :

Classes	Couleur du plan				
<u>TERRES</u>					
Terre 1 (T1)	Rouge				
Terre 2 (T2)	Bleu				
Terre 3 (T3)	Vert				
Terre 4 (T4)	Jaune				
Terre 5 (T5)	Violet				
Terre 6 (T6)	Marron				
Terre 7 (T7)	Rose				
Terre 8 (T8)	Orange				
Terre 9 (T9)	Gris				
BOIS					
Bois 1 (B1)	Vert pâle				
<u>Eau</u>					
Eau 1 (E1)	Bleu pâle				

Valeur estimative

La Commission a fixé la valeur de la classe la plus élevée en prenant comme base la valeur moyenne des terrains compris dans cette classe. Puis, par comparaison, elle a déterminé la valeur de la classe suivante et ainsi de suite.

Le classement ne prend pas en compte une valeur ajoutée telle que les boisements, les bâtiments, les cabanons, système irrigation ...

En cas d'échange, une proposition (soulte, indemnité) devra être faite entre les attributaires.

Ces valeurs ne constituant qu'un terme de comparaison entre chaque classe, la Commission les a ramenées à des chiffres simples facilitant les calculs.

Classes	Points à l'hectare			
<u>TERRES</u>				
Terre 1 (T1)	10 000			
Terre 2 (T2)	9 500			
Terre 3 (T3)	8 800			
Terre 4 (T4)	8 000			
Terre 5 (T5)	6 800			
Terre 6 (T6)	5 700			
Terre 7 (T7)	4 000			
Terre 8 (T8)	3 000			
Terre 9 (T9)	1 000			

Classes	Points à l'hectare
BOIS	
Bois 1 (B1)	5 000
<u>EAU</u>	
Eau 1 (E1)	5 000

Equivalence des valeurs de classement de terre

1 h	a en	Devient en								
Classe	Points par ha	T1	T2	Т3	T4	Т5	Т6	Т7	Т8	Т9
T1	10000		1,0526	1,1364	1,2500	1,4706	1,7544	2,5000	3,3333	10,0000
T2	9500	0,9500		1,0795	1,1875	1,3971	1,6667	2,3750	3,1667	9,5000
Т3	8800	0,8800	0,9263		1,1000	1,2941	1,5439	2,2000	2,9333	8,8000
T4	8000	0,8000	0,8421	0,9091		1,1765	1,4035	2,0000	2,6667	8,0000
T5	6800	0,6800	0,7158	0,7727	0,8500		1,1930	1,7000	2,2667	6,8000
Т6	5700	0,5700	0,6000	0,6477	0,7125	0,8382		1,4250	1,9000	5,7000
T7	4000	0,4000	0,4211	0,4545	0,5000	0,5882	0,7018		1,3333	4,0000
T8	3000	0,3000	0,3158	0,3409	0,3750	0,4412	0,5263	0,7500		3,0000
Т9	1000	0,1000	0,1053	0,1136	0,1250	0,1471	0,1754	0,2500	0,3333	

<u>Déclassement</u>

La Commission a décidé de dévaluer **d'une** classe les portions de parcelles classées en nature « terres » se situant en lisière de bois ou en bordure de haies importantes. La largeur de cette dévaluation varie suivant l'orientation géographique.

Orientation	Largeur déclassée			
Nord et Est	10 m			
Sud et Ouest	5 m			

La Commission a décidé de dévaluer :

- d'une classe les portions des chemins de terre.
- de deux classes les portions des chemins empierrés.
- d'une classe les friches anciennes.

Le Géomètre Expert Agréé, chargé des travaux d'aménagement foncier, M. Jean-Charles DAYOT



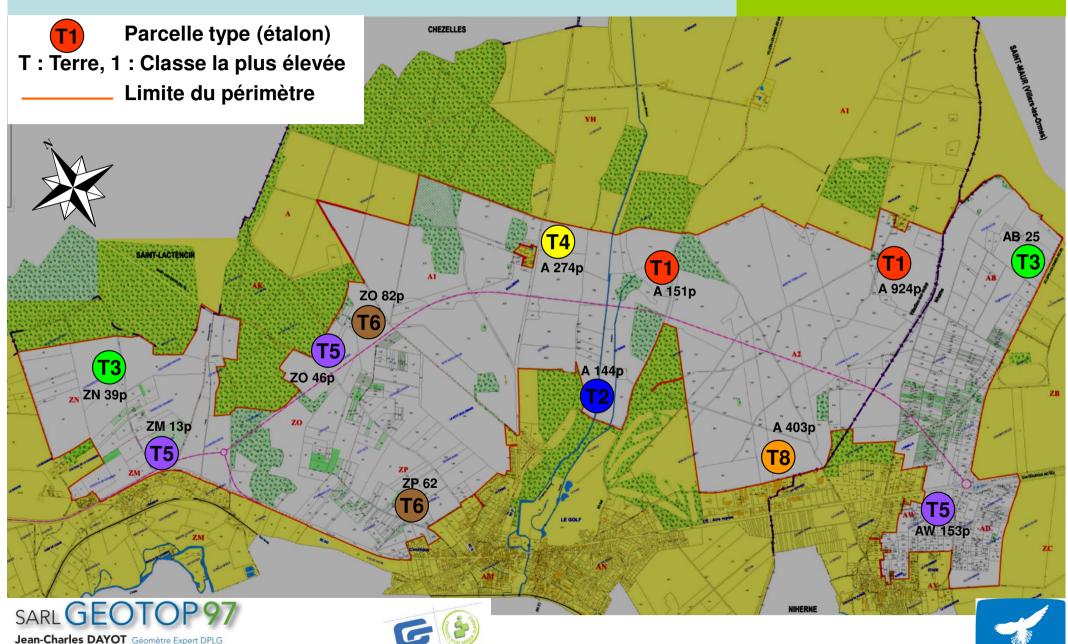
Le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

M. François HERMIER

A.F.A.F.E. de la commune de VILLEDIEU sur INDRE, extension sur NIHERNE CLASSEMENT DES SOLS

CARTE DES PARCELLES

Types (étalons)



Bureau principal 19 rue du Sapin Vert 36500 BUZANÇAIS Tél. 02 54 02 21 21 Fax 02 54 02 21 29 GEOMETRES-EXPERTS

Bureau secondaire 6 rue Petite du Palan 36000 CHATEAUROUX Tél. 02 54 07 52 26